



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 30 janvier 2023 de 15 h à 15 h 05.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef  
Guylaine Simard, vice-cheffe  
Carina Dominique, conseillère  
Jonathan Germain, conseiller  
Sylvie Langevin, conseillère  
Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATIONS)  
Jonathan Gill-Verreault, conseiller (REPRÉSENTATIONS)  
Guylaine Gill, directrice générale  
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
  - 3.1 Avenant à l'entente sur la prestation des services policiers
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, le vice-chef Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain  
Appuyé de Sylvie Langevin  
Adopté à l'unanimité

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS

#### RÉSOLUTION N° 8402

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a conclu diverses ententes sur la prestation des services policiers avec le Canada et le Québec depuis 1996 afin d'établir et maintenir le service de Sécurité publique de Mashteuiatsh en conformité avec la Politique sur la police des Premières Nations (PSPPN);

CONSIDÉRANT que la dernière Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh a été conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2023, mais que la prolongation de l'entente sur la prestation des services policiers est requise pour ce faire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan répète depuis de nombreuses années que la mise en œuvre du PSPPN et la conclusion des ententes sur la prestation des services policiers sont effectuées de façon discriminatoire, indigne, abusive et contraire au principe de l'honneur de la Couronne par les gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue par le Tribunal canadien des droits de la personne le 31 janvier 2022 reconnaissant que la mise en œuvre du PSPPN dans la communauté de Mashteuiatsh a été faite de façon discriminatoire et que cette instance judiciaire se poursuit afin de déterminer les réparations requises;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue par la Cour d'appel du Québec le 15 décembre 2022 reconnaissant notamment que le Canada et le Québec ont manqué à leurs obligations d'agir avec honneur envers la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans la mise en œuvre des services policiers à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le Canada et le Québec répètent leurs comportements discriminatoires, indignes, abusifs et contraires au principe de l'honneur de la Couronne dans le cadre des démarches visant à prolonger l'entente sur la prestation des services policiers au-delà du 31 mars 2023, notamment en ce que :

- ✓ le Canada et le Québec ont transmis une nouvelle annexe budgétaire établissant unilatéralement les budgets d'opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh;
- ✓ les budgets établis unilatéralement par le Canada et le Québec ne rencontrent pas les besoins réels présentés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au mois de décembre 2021, à la demande du Canada et du Québec;
- ✓ le Canada et le Québec invoquent la nécessité d'utiliser les gabarits du fédéral et les délais d'approbation élevés pour refuser tout ajout ou modification aux documents présentés;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- ✓ le Canada et le Québec refusent de s'engager à ce que la signature d'un avenant visant à prolonger l'entente sur la prestation des services policiers au-delà du 31 mars 2023 ne puisse préjudicier Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans l'exercice des procédures judiciaires en cours et ne puisse être interprétée comme une renonciation de ses droits;
- ✓ le Canada et le Québec refusent de s'engager à réviser ultérieurement l'entente sur la prestation des services policiers afin de se conformer à toute décision judiciaire pouvant être rendue pendant sa période de prolongation.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit signer un avenant prolongeant l'entente sur la prestation des services policiers au-delà du 31 mars 2023 pour assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que le Canada et le Québec lient l'octroi de financements supplémentaires à la conclusion de l'Avenant prolongeant l'entente sur la prestation des services policiers au-delà du 31 mars 2023; soit une somme de 2 418 628 \$ par le Canada pour l'année 2023-2024 relativement aux besoins en infrastructures ainsi qu'une somme de 350 000 \$, par le Canada, pour l'année 2022-2023, mais reportable à l'année suivante, relativement à l'acquisition d'équipements policiers;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2023 et d'obtenir les financements supplémentaires liés à une telle prolongation et qu'en ce sens, elle est contrainte de signer l'Avenant numéro 3 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, tel que libellé par le Canada et le Québec.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature l'Avenant numéro 3 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, tel que libellé par le Canada et le Québec et substantiellement conforme à la version jointe à la présente résolution;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente autorisation de signature soit accordée conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- ✓ Que l'Avenant soit conclu sans préjudice aux droits et demandes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre des procédures judiciaires en cours et que cette signature ne puisse d'aucune façon être interprétée comme une reconnaissance ou une renonciation de quelque droit de sa part;
- ✓ Que la prolongation de l'entente sur la prestation des services policiers jusqu'au 31 mars 2024 ne puisse empêcher une révision de celle-ci, en tout temps, afin de refléter toute ordonnance susceptible d'être rendue par un tribunal;
- ✓ L'octroi d'un financement supplémentaire pour une somme de 2 418 628 \$ par le Canada, pour l'année 2023-2024, relativement aux besoins en infrastructures pour le Service de police de Mashteuiatsh;
- ✓ L'octroi d'un financement supplémentaire pour une somme de 350 000 \$, par le Canada, pour l'année 2022-2023, mais reportable à l'année suivante, relativement à l'acquisition d'équipements policiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réitérer que l'approche de négociation et de mise en œuvre du PSPPN entourant la signature de l'Avenant numéro 3 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 ne rencontrent pas les besoins réels démontrés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et répètent les comportements discriminatoires, indignes, abusifs et contraires au principe de l'honneur de la Couronne posé par les gouvernements du Québec et du Canada, malgré les jugements rendus à ce jour;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'Avenant numéro 3 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 05, proposée par Carina Dominique appuyée de Guylaine Simard et adoptée à l'unanimité.



Josée Buckell  
Greffière